

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Commune de PLESIDY



L'an deux mille quinze, le trois novembre à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de PLESIDY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Guy GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 28 octobre 2015

Date d'affichage : 28 octobre 2015

Présents : GAUTIER Guy, LE BLOAS Jean-François, CHEVANCE David, CHEVANCE Julien, LE PIVER Isabelle, GEORGELIN Didier, LEMOINE Karine, PERENNEZ Valérie, ALLARD Ronan, LOZAHIC Virginie, LE CAM Ronan, LE BARS Christiane.

Absent : GAUTIER Philippe ayant donné procuration à CHEVANCE David.

Secrétaire : CHEVANCE David.

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) permet de redessiner la France territoriale en renforçant les intercommunalités et porte le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

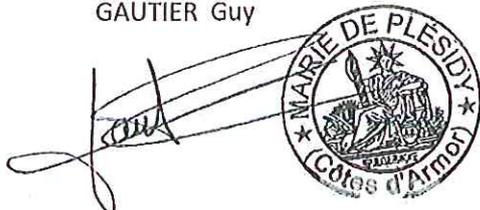
La CdC de Bourbriac à laquelle appartient la commune (6 175 habitants) peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévu par la Loi du fait de sa densité démographique qui est inférieure à 30 % à la densité nationale et rester en l'état.

Le schéma présenté par l'Etat propose la fusion des Communautés de communes de Paimpol, Goëlo, Pontrieux, Bégard, Guingamp, Belle-Isle-en-Terre et Bourbriac. Ce territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population de 68 246 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité se donne le temps de la réflexion et prendra sa décision avant le 15 décembre prochain. Cependant l'assemblée s'interroge sur l'intérêt d'un territoire allant jusqu'à la mer, se questionne sur les bénéfices que la CdC de Bourbriac aurait à y gagner.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
DELIBERATION EN DATE DU 3 novembre 2015

Le Maire,
GAUTIER Guy



Déposé à la Sous Préfecture
de Guingamp le
Le Maire,
GAUTIER Guy

